



Paris, le 21 janvier 2011

Objet : arbitre de club



PARTENAIRE  
OFFICIEL

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Voile a validé en juin 2010 la réactualisation partielle du «règlement des diplômes, qualifications et fonctions de club de la FFVoile». Cette réactualisation s'est traduite par la validation d'un préambule, consultable sur le site internet de la Fédération, à l'adresse :

[http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/CA/PE\\_CA\\_11\\_06\\_2010\\_Rgl Formation.pdf](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/CA/PE_CA_11_06_2010_Rgl Formation.pdf)

La Commission Centrale d'Arbitrage et la Mission Formation de l'Encadrement travaillent conjointement à la réactualisation complète de ce règlement qui devrait être validé lors du Conseil d'administration de la FFVoile en mars prochain. Nous aurons alors le support règlementaire dont nous avons besoin pour faciliter la mise en application de la fonction d'arbitre de club dans les régions.

Le préambule de ce même règlement fédéral mentionne d'ores et déjà la fonction d'arbitre de club et sa nomination par le président de son club, sur une base annuelle.

De ce fait, l'arbitre de club ne possède pas de qualification d'arbitre, mais bien une fonction, il n'est pas soumis à renouvellement, et sa validation ne relève pas de la Commission Régionale d'Arbitrage, mais de la responsabilité du Président de club.

L'arbitre de club peut ensuite se positionner sur les régates de grade 5C organisées par son club, et peut ainsi assurer la présidence du comité de course.

Le Président du club est chargé de valider en début d'année le ou les membres de son club qui assureront la fonction d'arbitre de club, de transmettre cette liste au Président de la Commission Régionale d'Arbitrage de la ligue dont il dépend.

Les critères sont laissés à l'appréciation du président de chaque club, qui a la connaissance des bénévoles de son club possédant les compétences nécessaires pour assurer la présidence du comité de course.

Toutefois, afin de faciliter vos recherches et réflexions, nous vous rappelons ci-après les critères à respecter pour qu'une personne puisse être proposée par son Président de club en tant qu'arbitre de club :

- être âgé au minimum de 18 ans,
- posséder une licence en cours de validité délivrée par le club dans lequel cette personne assurera la fonction d'arbitre de club,
- connaître les procédures et moyens à mettre en place pour diriger une course, conformément aux Règles de Course à la Voile.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris / Tél : 01 40 60 37 00 / Fax : 01 40 60 37 37

La Fédération Française de Voile est l'entité nationale de la voile, membre de l'ISSAF, du C.N.O.S.R. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/73.

[www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

Partenaire Fédéral



Le Président de la CRA pourra, dès réception du courrier du Président du club, inscrire cette personne sur l'application internet mise en place par la FFVoile pour gérer les souhaits et désignations des arbitres, afin que cet arbitre de club puisse se positionner sur les régates de son club, suivant le tableau ci-dessous :

Grade des compétitions du club	Rôle assuré par l'arbitre de club
5 C	Président ou adjoint du comité de course
5 B	Président du comité de course, sous réserve de dérogation accordée par le Président de la C.R.A. , ou adjoint du comité de course
5 A	Adjoint du comité de course

Le club pourra également solliciter cet arbitre directement en inscrivant son nom par le biais du logiciel de gestion des souhaits et désignations des arbitres sur les compétitions.

Nous vous rappelons qu'une aide à l'utilisation de ce logiciel est consultable sur le site internet de la Fédération Française de Voile, dans l'espace « arbitrage », à l'adresse :  
[http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/documents/aide\\_designations\\_clubs.pdf](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/documents/aide_designations_clubs.pdf)

La nomination à la fonction d'arbitre de club par le président du club doit être faite sur une base annuelle pour rester le reflet de la réalité et des éventuelles fluctuations dans les équipes des bénévoles des clubs.

Nous restons à votre entière disposition en cas de difficulté que vous pourriez rencontrer, aussi bien dans l'évaluation des personnes que vous envisagez de valider à la fonction d'arbitre de club, que dans la procédure de validation sur le logiciel de gestion d'arbitrage de vos compétitions. N'hésitez pas à contacter le Président de la Commission Régionale d'Arbitrage de votre Ligue qui pourra également vous conseiller si besoin.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Luc Denéchau  
Président de la Commission Centrale d'Arbitrage

Copie aux Présidents de Ligue et aux Présidents des Commissions Régionales d'Arbitrage